

DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
TERRE DE PROVENCE

N° 162/2020

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Objet : Délégation de pouvoir

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, dix-neuf novembre,

Le Conseil de Communauté d'Agglomération TERRE DE PROVENCE, dûment convoqué s'est réuni à Eyragues.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 13 novembre 2020.

**PRÉSENTS :**

Pour la Commune de **BARBENTANE** : DAUDET Jean-Christophe, BIANCONE Edith.

Pour la Commune de **CABANNES** : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François.

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Eric, MARTIN Pierre-Hubert, ANZALONE Marie-Laurence, SEISSON Jean-Pierre, SALZE Annie, REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie.

Pour la Commune d'**EYRAGUES** : GILLES Max, POURTIER Yvette, DELABRE Eric.

Pour la Commune de **GRAVESON** : PECOUT Michel, CORNILLE Annie, DI FÉLICE Jean-Marc.

Pour la Commune de **MAILLANE** : LECOFFRE Eric, MARÈS Frédérique.

Pour la Commune de **MOLLEGES** : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la Commune de **NOVES** : JULLIEN Georges, LANDREAU Edith, FERRIER Pierre, REY Christian.

Pour la Commune d'**ORGON** : PORTAL Serge, YTIER CLARETON Angélique.

Pour la Commune de **PLAN d'ORGON** : LEPIAN Jean-Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Pour la Commune de **ROGNONAS** : PICARDA Yves, MONDET Cécile.

Pour la Commune de **SAINT- ANDIOL** : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la Commune de **VERQUIERES** : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

**ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

Pour la commune de **BARBENTANE** : BLANC Michel (absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne).

Pour la Commune de **CHATEAURENARD** : DARASSE Adelaïde (absente ayant donné pouvoir à ANZALONE Marie-Laurence), LUCIANI-RIPETTI Marina (absente ayant donné pouvoir à SALZE Annie), AMIEL Cyril (absent ayant donné à pouvoir à MARTIN Pierre-Hubert).

Pour la Commune de **ROGNONAS** : ALIZARD Dominique (absent ayant donné pouvoir à PICARDA Yves).

Mme la Présidente expose que lors du précédent conseil communautaire, et en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a accordé à Mme la Présidente une partie des attributions de l'organe délibérant, sur la base des délégations de pouvoir identiques à celles attribuées au précédent mandat.

Il est également proposé de donner à la Présidente délégation pour signer :

- les conventions de groupement de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les conventions de prestations de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les conventions de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que les conventions de co-maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les conventions d'occupation et les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 10 000 euros,

Ces conventions étant des pièces récurrentes du service de la commande publique, cette délégation permettra plus de souplesse et de réactivité dans la gestion des marchés publics.

Il est proposé au Conseil Communautaire de charger la présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de signer les conventions ci-dessus listées.

Après exposé, le Conseil Communautaire décide de donner à la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, délégation pour signer :

- les conventions de groupement de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les conventions de prestations de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les conventions de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que les conventions de co-maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- les conventions d'occupation et les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 10 000 euros,

Les délégations accordées à la Présidente jusqu'à la fin de son mandat sont récapitulées ci-dessous:

- Délégation en matière d'exécution budgétaire
  - pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Délégation en matière d'emprunt et de trésorerie
  - afin de procéder, dans la limite des montants inscrits au budget de la collectivité à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, aux opérations financières utiles à la gestion de ces emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi qu'au recours à des instruments de trésorerie.
  - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal.
- Délégation pour ester en justice :
  - pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
  - pour fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Délégation pour les régies :
  - pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération.
- Délégation en matière d'urbanisme :
  - pour procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, la transformation ou l'aménagement des zones d'activités communautaires ainsi que des biens communautaires nécessaires à l'exercice des compétences déchets (déchetteries, quai de transfert...) et tourisme (office intercommunal, bureaux d'informations touristiques...).
  - exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dont la communauté est titulaire ou délégataire,
  - signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté.
- Délégation en matière d'assurances :
  - pour passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
  - pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de la franchise prévue au contrat d'assurance de la collectivité.

- Délégation en matière de louage ou aliénation :
  - pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
  - pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
  
- Délégation en matière de subventions :
  - pour solliciter les subventions relatives aux projets portés par la communauté auprès de l'Etat, collectivités territoriales et autres organismes financeurs.
  
- Délégation en matière de commande publique pour signer :
  - les conventions de groupement de commande, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - les conventions de prestations de service, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - les conventions de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que les conventions de co-maîtrise d'ouvrage, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - les conventions d'occupation et les contrats de bail avec plafond de loyer annuel à 10 000 euros,

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

**Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.**

**Fait à Eyragues, le 19 novembre 2020,**

Pour Extrait Conforme,  
**La Présidente,**  
**Corinne CHABAUD**

